

COMMUNE DE PORT-VENDRES

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 9 AOÛT 2023

---oo00oo---

L'an deux mille vingt-trois et le neuf août à neuf heures trente, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur Grégory MARTY, Maire.

**Date de la
convocation :**

Le 03 août 2023

**Nombre de Conseillers
Municipaux en
exercice :**

27

**Nombre de Conseillers
Municipaux présents
ou représentés :**

27

Étaient présents :

MARTY Grégory, HECQUET Patricia, NETTI Vincent, VILVET Dominique, BELLET Jean-Louis, SERRE Monique, ASTIE Jean, GUILLOUET GELYS Monica, CHACON Angèle, RICO Providence, ALBAREDE Marie-Hélène, BLIN Yves, MARTELL Brigitte, RUIZ Magali, ALABAU DAIDER Jacqueline, DESSEILLES Geneviève, AMITRANO Nathalie, PAGET BLANC Eric

Procurations :

M. RASTOLL	à	M. BLIN
Mme RASTOLL	à	Mme SERRE
M. MARIA	à	M. MARTY
M. CATALAN	à	M. NETTI
M. FERNANDEZ	à	M. ASTIE
M. MUCCHIELLI	à	M. BELLET
M. BLAY	à	Mme RICO
Mme CRIADO	à	Mme VILVET
M. BELTRA	à	Mme HECQUET

Absent : Néant

TRAME UNIQUE

Les membres présents étant en nombre suffisant pour délibérer valablement, Monsieur le Maire déclare la séance ouverte.

Le procès-verbal de la séance du 23 juin 2023 est adopté à l'unanimité des membres présents et représentés.

Monsieur Yves BLIN est nommé Secrétaire de séance.

<p style="text-align: center;">REPUBLIQUE FRANCAISE Département des Pyrénées-Orientales Commune de PORT-VENDRES Séance du Conseil Municipal 9 AOUT 2023 Trame Unique</p>	<p style="text-align: center;">CLASSEMENT ISSU DE LA NOMENCLATURE «ACTES» 5.7</p>	<p style="text-align: center;">DELIBERATION MUNICIPALE N°58-2023</p>
<p style="text-align: center;">OBJET : SOLLICITATION D'UN FONDS DE CONCOURS PROJET AUPRES DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES ALBERES, COTE-VERMEILLE, ILLIBERIS POUR LA REQUALIFICATION DES QUAIS JOLY, REPUBLIQUE, FORGAS ET LA CREATION D'UNE PLACE CŒUR DE VILLE</p>		

Monsieur le Maire,

RAPPELLE aux membres de l'Assemblée Délibérante que les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) sont soumis à un double principe de spécialité territoriale et fonctionnelle qui limite leur action au périmètre strict du territoire des Communes membres et des compétences qu'elles lui ont transférées.

INDIQUE QUE par exception et par dérogation à ce principe fondamental, l'article L.5214-16 V du Code Général des Collectivités Territoriales, modifié par la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, autorise un EPCI à instituer et verser des fonds de concours à ses Communes membres dans le respect des dispositions suivantes :

- le fonds de concours communautaire doit nécessairement avoir pour objet de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement,
- le montant total des fonds de concours ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours,
- le fonds de concours doit avoir donné lieu à des délibérations concordantes du Conseil Communautaire et des Conseils Municipaux concernés

INFORME QUE la Communauté de Communes des Albères, de la Côte Vermeille et de l'Illibéris (CCACVI) a délibéré pour la répartition pour les périodes 2022-2026 d'un fonds de concours « solidarité » de 3,2 M€ et d'un fonds « projet » de 6,8 M€.

PPRECISE QUE le fonds de concours projet est attribué par délibération de la CCACVI aux communes dont les projets d'investissement sont matures et structurants pour le territoire et qui répondent aux enjeux du projet de territoire intercommunal. Les conditions d'attribution des fonds de concours ont été modifiées par délibération de l'assemblée communautaire du 25 novembre 2022 (DL2022-0202).

FAIT SAVOIR QUE la Commune souhaite bénéficier du fonds de concours projet pour l'opération de requalification des quais Joly, République et Forgas et de création d'une place cœur de ville qui s'inscrit dans les enjeux de la convention de valorisation des espaces publics de l'interface ville / port dont la CCACVI est partenaire. Ce projet qui fait écho à la requalification de la Place et de l'Avenue Castellane répond aux enjeux suivants :

- Désimperméabilisation des espaces publics.
- Création d'îlots de fraîcheur et d'une forêt urbaine
- Redynamisation des commerces
- Attractivité économique et touristique de la ville
- Réorganisation et harmonisation des terrasses des commerçants.

Accusé de réception en préfecture
066-216601484-20230809 DCM18-2023-005
Date de télétransmission : 17/08/2023
Date de réception préfectorale : 17/08/2023

- Gestion des flux de circulation
- Mise en sécurité et réorganisation des déplacements doux.
- Renouvellement de l'ensemble du réseau d'éclairage public.

DIT QUE ces travaux d'une grande ampleur représentent un montant total estimatif de 6.612.103 euros HT (hors honoraires de la Maitrise d'œuvre, de la SPL et du CSPS et études). Le Marché de travaux pour les trois lots principaux Voirie, Réseaux Secs et Bornes à quai a été mis en ligne du 21 juin au 24 juillet 2023 les offres ont été ouvertes et sont pour l'heure soumises à analyse.

Plan de financement prévisionnel

Financement	Global		Tranche de travaux 2023-2024		Tranche de travaux 2024-2025	
Ressources		%		%		%
Europe						
FEDER	227 132 €	3,09 %	131 380 €	3,38 %	95 753 €	2,77 %
Etat						
PITE - Plan Littoral 21	906 200 €	12,75 %	538 252 €	13,83 %	367 951 €	11,52 %
Port de plaisance d'avenir	1 000 000 €	13,61 %	515 000 €	13,24 %	485 000 €	14,04 %
Fonds Verts - Renaturation	500 400 €	6,85 %	167 212 €	4,30 %	336 188 €	9,73 %
Fonds Verts - Eol Public	497 053 €	6,77 %	253 641 €	6,52 %	243 412 €	7,05 %
Région						
Plan Littoral 21	581 616 €	13,36 %	559 462 €	14,38 %	422 154 €	12,22 %
EPCI CCACVI						
Fonds de concours Projet	891 815 €	13,50 %	500 000 €	12,85 %	491 815 €	14,24 %
Financement Total	5 137 219 €	69,94 %	2 964 946 €	68,5%	2 472 273 €	71,6%
Autofinancement	2 207 781 €	30,06 %	1 225 667 €	31,5%	582 114 €	28,4%
TOTAL	7 345 000 €	100,00 %	3 850 614 €	100,00 %	3 454 387 €	100,00 %

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré par 26 voix pour et une voix contre (M. Eric Paget-Blanc)

DECIDE

DE SOLLICITER auprès de la CCACVI le fonds de concours projet, en vue des travaux de requalification des quais Joly, République et Forgas de Port-Vendres et création d'une place cœur de ville, à hauteur de 991.815,45 € dont le versement sera sollicité en deux temps, 500.000 euros en 2023 et le solde en 2024.

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer l'ensemble des documents nécessaires à la réalisation de cette opération

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus et ont tous les membres présents signé au Registre.

Le Secrétaire de séance
Yves BLIN

POUR EXTRAIT CONFORME
Le Maire,
Grégory MARTY



Acte rendu exécutoire après
Télétransmission en Préfecture le : 17 août 2023
et publication ou notification du : 17 août 2023
Affichée du : 17 août 2023 au : 17 octobre 2023
Publication sur le site internet de la ville le :

Accusé de réception en préfecture : 066-216601454-20230809-DCM18-2023-DE
Date de télétransmission : 17/08/2023
Date de réception en préfecture : 17/08/2023
Le Maire, sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération ne peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'État.